

APPLICATION DE LA RESOLUTION IATA 890

POLITIQUE D'ACCEPTATION DES CARTES DE CREDIT POUR LES PAIEMENTS BSP

APPLICATION IMMEDIATE

L'utilisation du MOR (Merchant Of Record) de chaque compagnie par l'agence doit respecter la résolution IATA 890 (Réglementation sur les cartes de paiement).

En effet, suite aux mesures prises par de plus en plus de compagnie, CMSV, en tant qu'agence émettrice rappelle qu'il n'est pas autorisé d'utiliser des cartes de paiements virtuelles et cartes agences dans votre dossier PNR réservés en GDS pour des règlements via le BSP (FPCC).

En cas de non-respect de cette règle, les compagnies enverront un ADM afin de recouvrer la commission carte de crédit utilisée pour le compte de l'agence. Cet ADM vous sera automatiquement refacturé sur le relevé hebdomadaire suivant la réception de ce dernier.

Nous tenons à vous informer que CMSV, en tant que partenaire privilégié des compagnies aériennes, s'est engagé à respecter l'application de la résolution IATA 890. Nous comptons sur vous pour que notre engagement soit respecté.